

Domaine Public

Le 23 mai 2023

ARRETE TEMPORAIRE N° 323/2023

Code Voie : 1093-1090
Rue de la Marine
Quai du 1^{er} Bataillon de Choc

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté municipal permanent n°541/2018 instaurant une zone piétonne sur le Vieux Port de Bastia,

Considérant la mise en place de la zone piétonne saisonnière du Vieux Port de Bastia et la nécessité de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite rue de la Marine et quai du 1^{er} Bataillon de Choc du **29/05/2023** au **01/09/2023** comme suit :

- De 19h00 à minuit du lundi au samedi depuis l'intersection avec la montée Stagnara et le quai du 1^{er} Bataillon de choc (établissement le Corto).
- De 09h00 à minuit le dimanche

La sortie du parking de la Marine se fera par la montée Stagnara.

Article 2 : Le « petit train » est autorisé à circuler à condition de circuler à une vitesse inférieure à 20km/h.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, et par délégation
L'Adjoint délégué

Linda RIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr